

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Lundi 29 Octobre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, Info, 7.1, 7.2, 8.1, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 1.2.1.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h30.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 4.2), M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 8.1), M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.1), Mme Marie ZEHAF.

Étaient absents : M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Elsa MAILLOT

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, C. LIME

Mandataires : J. KRIEGER, E. MAILLOT

Délibération n°2018/004409

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (SYBERT, DSI, Contrat de Ville, DAB, DEA)

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (SYBERT, DSI, Contrat de Ville, DAB, DEA)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Suite à la vacance de trois postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement.

I. Recrutement au poste de directeur du pôle industriel au sein du SYBERT (catégorie A)

Suite à une mobilité interne, le poste de catégorie A de directeur du pôle industriel au sein du SYBERT a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le directeur du pôle industriel pilote le fonctionnement des équipements et des compétences industriels du SYBERT : usine d'incinération, centre de tri, installation de tri-massification, déchetteries, sites de compostage (18 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Il est notamment chargé de :

- encadrer les équipes, composées de 63 agents, dans le cadre des politiques qualité / sécurité / environnement avec un axe majeur sur la sécurité et la santé,
- garantir le respect des contraintes réglementaires et normatives inhérentes au site :
 - Respect des arrêtés préfectoraux en relation avec les autorités de contrôle (DREAL, SDIS...) avec une priorité sur l'usine d'incinération,
 - Mise en place et suivi des plans de management qualité / sécurité / environnement en collaboration avec la responsable QSE,
- optimiser de façon permanente la gestion financière du pôle industriel,
- réaliser et mettre en œuvre, avec ses équipes et l'équipe administrative du SYBERT, les marchés et contrats nécessaires aux différentes exploitations,
- suivre les indicateurs de performance et tableaux de bord du pôle,
- assurer le bon fonctionnement et développement de la stratégie de maintenance et de maintien en disponibilité des équipements industriels avec l'équipe de maintenance mutualisée placée sous son autorité,
- coordonner les activités du pôle dans le cadre de la préparation des comités syndicaux,
- participer aux différentes réunions (commissions, bureaux, comités syndicaux....) avec les élus et créer le lien avec les collectivités adhérentes,
- réaliser les différentes astreintes du pôle et notamment celle de l'Unité de Valorisation Energétique.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une maîtrise en « techniques industrielles ». Elle dispose d'une expérience professionnelle de 20 ans en industrie.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 03/12/2018,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 879, en référence au grade d'ingénieur principal, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districtal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 2 du grade d'ingénieur principal).

II. Recrutement au poste de directeur des systèmes d'information (catégorie A, filière Technique)

Suite à une mobilité externe, le poste de catégorie A de directeur des systèmes d'information a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Les missions du directeur des systèmes d'information sont les suivantes :

- pilotage des systèmes d'information :
 - élabore les orientations stratégiques, fixe et valide les grandes évolutions du système d'information, des systèmes de télécommunications, du système d'informations géographiques et des ressources d'impression de la collectivité
 - élabore le schéma directeur informatique puis en assure la bonne mise en œuvre et l'évaluation, sur la base :
 - anticipe les évolutions technologiques et promeut des solutions innovantes / évalue et préconise les investissements avec un double souci : la performance des outils et la maîtrise des coûts
 - s'assure de l'efficacité, de la qualité, et la maîtrise des risques liés au système d'information
 - Met en œuvre pour sa Direction les orientations et objectifs stratégiques retenus par les Collectivités
 - concourt à la réalisation des objectifs stratégiques qu'il décline, dans sa Direction, en objectifs opérationnels
- aménagement numérique et développement des usages numériques : propose et développe les stratégies de la collectivité en matière d'aménagement numérique du territoire (syndicat mixte d'aménagement) et d'offre de services destinés à la population (Smart City, relations usagers, vidéoprotection, open data, gestion identité, école numérique...)
- développement des services mutualisés à l'échelle de l'ensemble des Communes membres de la Communauté d'agglomération : Accompagne le développement des services mutualisés (Num@rie, Ordiclasse 2.0, ...)
- fonction managériale
 - assure un management de la Direction, dans le cadre d'un travail étroit et collaboratif avec le Directeur adjoint et les chefs de service, et de la mise en place d'une démarche structurée de conduite de projet
 - veille au développement des compétences des agents, en fonction des nécessités et des objectifs de la Direction
 - assure la gestion des moyens humains, matériels et financiers affectés à la Direction

- supervise l'organisation et la planification du travail des équipes, ainsi que le pilotage des projets de sa Direction et les activités de support,
- met en place des outils d'évaluation et de reporting pour l'activité de sa Direction

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un DESS de productique appliqué. Elle dispose d'une expérience dans le domaine de l'informatique de plus de 30 ans et occupe actuellement le poste de directeur des systèmes d'information de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

En application de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le contrat, de droit public, est conclu pour une durée indéterminée à compter du 10 décembre 2018, car l'agent recruté est lié par un contrat à durée indéterminée, sur un emploi de même niveau hiérarchique, dans une autre collectivité ou un autre établissement public.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée indéterminée à compter du 10 décembre 2018,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 1021, en référence au grade d'ingénieur en chef hors classe et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire :
 - Prime de service et de rendement : 9% du traitement brut moyen afférent au grade d'ingénieur en chef,
 - Indemnité spécifique de service : coefficient 57,75 appliqué au montant annuel de base
 - Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994.

III. Recrutement au poste de cadre expert au sein de la direction Contrat de Ville (catégorie A, filière Administrative)

Suite à une mobilité externe, le poste de catégorie A de cadre expert au sein de la direction Contrat de Ville a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le cadre expert :

- conçoit, élabore et assure la bonne mise en œuvre de toute question / dossier relevant de son domaine de compétences
- développe une expertise dans son domaine, est référent auprès de la collectivité
- assiste et conseille dans son domaine la direction, les services et les élus
- assure la transversalité de son action et collabore avec les autres services
- participe à la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville
- assure l'animation transversale d'un ou de plusieurs projets de quartiers

- est référent, au sein de la Direction, d'une ou plusieurs thématiques du contrat de ville :
 - culture, participation, éducation, tranquillité publique, habitat et cadre de vie, sport, social et accès aux droits...
 - évaluation du contrat et de ses actions,
 - observatoire socio urbain,
 - accompagnement de projets associatifs,
 - communication
 - lutte contre les discriminations
 - prévention radicalisation
 - GUSP
 - NPNRU, PRIR
 - veille et accompagnement des appels à projets nationaux ou européens,
- gère les partenariats internes/externes liés à ses domaines d'activités thématiques et territoriaux et assure à ce titre les liens avec les services, partenaires, dispositifs ou actions correspondants (contrat local de santé, PRE, CLSPDR, GUSP, excellence numérique ...)
- participe à la gestion des différentes instances de gouvernance du contrat de ville : comité de pilotage, comités techniques
- participe à l'organisation de l'appel à projets annuels (lancement, instruction partenariale et territoriale ...)
- pratique l'entraide auprès des autres agents de la Direction Contrat de Ville et des autres acteurs du Contrat de Ville

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un DEA en sociolinguistique. Elle dispose d'une expérience en collectivité territoriale de 25 ans et occupe actuellement le poste de Directeur de la Maison de quartier de Planoise depuis 13 ans.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

En application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le contrat, de droit public, est conclu pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2018, car l'agent recruté est lié par un contrat à durée indéterminée, sur un emploi de même niveau hiérarchique, dans une autre collectivité ou un autre établissement public.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2018,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 864, en référence au grade d'attaché principal et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 (grade d'attaché principal – groupe de fonctions A8)

IV. Poste de technicien études et travaux en bâtiments au sein du département architecture et bâtiments (catégorie B)

Le poste de catégorie B de technicien études et travaux en bâtiments au sein du département architecture et bâtiments a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Sous l'autorité du responsable du service et en collaboration avec l'architecte, le technicien études et travaux en bâtiments est chargé notamment de :

- réaliser l'ensemble des descriptifs et quantitatifs relatifs à un projet, des études préalables aux plans d'exécution, assurer une partie de la conception technique, en intégrant les principes de développement durable ;
- coordonner les intervenants en maîtrise d'œuvre interne et les différents assistants à maîtrise d'ouvrage nécessaires à l'acte de construction ;
- élaborer les documents techniques des dossiers de consultation des entreprises et participer à la rédaction des pièces administratives ;
- rédiger les rapports d'analyse des offres ;
- assurer le suivi financier des opérations confiées ;
- suivre l'exécution des marchés publics ;
- assurer le suivi des chantiers : conduire et animer les réunions de chantier ;
- assurer la communication et la gestion des relations aux usagers et la représentation du maître d'ouvrage ;
- assurer la réception des ouvrages et le suivi de l'année de parfait achèvement ;
- participer, ponctuellement, aux actions de concertation et de communication (réunions publiques, par exemple) ;
- contribuer à l'élaboration et au suivi du processus BIM.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une licence professionnelle conduite de travaux et performance énergétique. Elle dispose par ailleurs d'expériences professionnelles, en alternance, de technicien au sein de Territoire Habitat (bailleur social) et de dessinateur-projeteur à Général Electric.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, *« pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an »*.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 366, en référence au grade de technicien, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien).

V. Poste de technicien maîtrise des risques et impacts au sein du département eau et assainissement (catégorie B)

Suite à un départ en retraite d'un agent, le poste de catégorie B de technicien maîtrise des risques et impacts au sein du département eau et assainissement a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Sous l'autorité du chef de service, le technicien est responsable de l'analyse des impacts de l'activité et de l'anticipation des risques sur l'extérieur. Il analyse les bilans d'exploitation, conseille et alerte la direction sur des choix stratégiques. Les missions sont réalisées en binôme avec un autre technicien.

Il est notamment chargé de :

- assurer le suivi de l'auto-surveillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement des eaux usées) ;
- assurer le suivi, l'analyse et la communication, vers les administrations extérieures, des bilans mensuels et annuels d'exploitation des systèmes d'assainissement ;
- assurer le suivi opérationnel de la protection des captages d'eau potable et participer aux échanges pour la protection des ressources en eau et des milieux récepteurs ;
- assurer l'interface avec l'Agence de l'Eau, la Police de l'eau et l'Agence Régionale de Santé ;
- rédiger, sécuriser et suivre au niveau administratif et juridique, les marchés publics nécessaires à la réalisation des missions confiées ;
- déterminer les filières d'évacuation des produits de traitement des eaux et assurer la gestion des plans d'épandage des boues des stations d'épuration ;
- assurer la rédaction, le suivi et l'évaluation des conventions d'exploitation des ouvrages de traitement de la CAGB avec les communes concernées.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une licence professionnelle traitement des eaux et dépollution des sols.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 366, en référence au grade de technicien, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de directeur du pôle industriel au sein du SYBERT à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Directeur des systèmes d'informations, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de cadre expert au sein de la direction Contrat de Ville, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de technicien études et travaux en bâtiments au sein du département architecture et bâtiments à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de technicien maîtrise des risques et impacts au sein du département eau et assainissement à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 NOV. 2018



Contrôle de légalité